Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du stockage hors site des dossiers papier de la procédure de délivrance des brevets (PGP)

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Les originaux sur papier soumis par les utilisateurs de la procédure de délivrance des brevets de l'OEB sont scannés et conservés sur place pendant un certain nombre de mois au cas où des problèmes de numérisation par scan seraient détectés.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration de protection des données explique la manière dont les données à caractère personnel contenues dans les dossiers papier sont traitées.

Après avoir été scanné, l'original sur papier est stocké dans des boîtes. Après la période initiale de stockage sur place, les boîtes sont transportées soit de La Haye, soit de Munich, vers le contractant de services de stockage soit en Allemagne, soit aux Pays-Bas. Les boîtes y sont stockées dans un entrepôt sécurisé. À la demande de l'OEB (un événement rare qui se produit environ une dizaine de fois par an), un document peut être extrait d'une boîte et renvoyé à l'OEB. Conformément aux durées de conservation légales, l'OEB entame la destruction des boîtes en toute sécurité. Les boîtes sont sorties de l'entrepôt de stockage et transportées vers une société de destruction spécialisée, qui procède à leur destruction sécurisée.

En ce qui concerne le traitement numérique des dossiers, il est fait référence aux déclarations de protection des données (DPS) relatives :

- au service en ligne "MyEPO Portfolio" pour les parties concernées par des procédures devant l'OEB (PGP)
- Au service de téléchargement d'urgence "EPO Contingency Upload" pour les parties concernées par une procédure devant l'OEB (PGP).

Propriétaire :	PD11 COO
Date de la version :	08-2026
Modèle de version :	02-2026
Classement de sécurité :	Public

Les données personnelles sont traitées conformément aux exigences légales de la règle 147 des dispositions d'application de la Convention sur la délivrance de brevets européens et de la section 705*bis* PCT.

Le traitement n'est pas destiné à être utilisé pour une prise de décision automatisée, notamment pour le profilage.

Les données à caractère personnel vous concernant ne seront pas transmises à des destinataires en dehors de l'OEB, non couverts par l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, sauf si un niveau de protection adéquat est assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

En ce qui concerne les agents de l'OEB et les personnes impliquées dans la procédure de délivrance des brevets, c'est-à-dire les demandeurs/propriétaires, les représentants, les inventeurs et les opposants :

- Division de l'unité opérationnelle (le cas échéant)
- Nom complet
- Numéros de téléphone

Données bibliographiques utilisées dans la procédure de délivrance des brevets :

- Prénom
- Adresse
- Ville
- Pays
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique

Auteurs de pièces d'état de la technique à la disposition du public.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Chief Operating Officer de la Direction Générale 1 (Directeur principal 1.1) agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel de l'OEB impliqué dans la gestion de l'activité visée dans la présente déclaration.

Le contractant externe concerné peut également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à ces données.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins au personnel de l'OEB travaillant dans la direction 1.1.9.5 "Soutien centralisé" qui interagit avec le contractant externe.

Des données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers aux fins de maintenance et d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni divulguées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous adoptons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel contre toute destruction, perte ou altération accidentelle ou illicite et contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé à de telles données.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (par ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Les dossiers papier contenant des données à caractère personnel stockés dans les locaux du contractant sont enfermés dans un lieu sécurisé à accès restreint.

En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui sont hébergés dans les locaux du contractant, les prestataires qui les traitent se sont engagés, dans un accord contraignant, à respecter leurs obligations en matière de protection des données découlant des cadres juridiques de protection des données applicables. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement). Les boîtes de dossiers papier sont stockées dans un entrepôt sécurisé et le contractant externe a signé un contrat comportant des clauses relatives aux conditions techniques et au concept de protection des données et de sécurité des données.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

À l'instar de toute législation secondaire adoptée par le Conseil d'administration dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 33(2) CBE, le RRPD est soumis aux dispositions de la CBE, y compris à son règlement d'exécution qui fait partie intégrante de la CBE, conformément à l'article 164(1) CBE. En outre, lorsque l'OEB agit en tant qu'office récepteur et administration internationale au titre du PCT, il est lié en premier lieu par le cadre juridique du PCT, qui est constitué du Traité de coopération en matière de brevets, de son règlement d'exécution et de la législation secondaire s'y rapportant (instructions administratives, directives à l'usage des offices récepteurs et directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire). Par conséquent, les droits des personnes concernées en vertu du RRPD ne s'appliquent que dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, du cadre juridique du PCT.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org
Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir le présent formulaire et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a RRPD (le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche fondée sur des dispositions juridiques de l'Organisation européenne des brevets), ainsi qu'à l'article 5b RRPD (le traitement est nécessaire pour le respect d'une obligation juridique à laquelle le responsable du traitement est soumis : règle 147 du règlement d'exécution de la Convention sur la délivrance de brevets européens et section 705bis PCT).

En particulier, les données à caractère personnel sont traitées aux fins de la mission de l'OEB en vertu de l'article 4(3) CBE de délivrer des brevets européens, comme le précisent les dispositions pertinentes de la CBE et les autres dispositions applicables en vertu de celle-ci. Lorsque ces données sont exigées dans le cadre des procédures prévues par la CBE, leur traitement est obligatoire (données à caractère personnel obligatoires). Il en va de même pour les données exigées dans le cadre des procédures au titre du PCT.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

La loi impose de conserver les documents originaux pendant cinq ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle ils ont été déposés (règle 147 du règlement d'exécution de la CBE). Laissant une marge de sécurité d'un an, l'OEB détruit les documents originaux scannés datant de plus de six ans. En d'autres termes, les données à caractère personnel contenues dans les dossiers papier sont supprimées au bout de six ans.

Toutefois, tous dossiers papier destinés à être utilisés à des fins artistiques et historiques seront conservés dans l'Espace Culture de l'OEB pour une durée n'excédant pas 60 ans à compter de l'année de leur dépôt.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de ce réexamen, vous avez le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.